

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n°15-0001

NOR : FCPE1501319N

Note de service du 31 décembre 2014

RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – BAREME 2015

Bureau CL-1A

RÉSUMÉ

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables publics les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2015 et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI).

Date d'application : 01/01/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service BOFiP-GCP-14-0001 du 24/01/2014 (NOR : BUDE1401639N)

SOMMAIRE

Annexes.....	4
Annexe n°1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2015.	4

Les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2015 résultant de la loi n° 014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (JORF n°0301 du 30 décembre 2014) et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI), repris en annexe n°1 de la présente note, se substituent à ceux communiqués par la note de service BOFiP-GCP-14-0001 du 24/014/2014 (NOR : BUDE1401639N).

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2015, justifient le versement effectif d'une retenue à la source, sans considération toutefois des éventuelles participations versées par les collectivités territoriales aux régimes de retraite par rente des élus locaux (cf. annexe n°2 de la note de service BOCP n° 11-006 M0 du 12/01/2011 NOR BCRZ1100006N).

L'élu	est titulaire d'un seul mandat	est titulaire de plusieurs mandats (hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)
acquitte des cotisations de sécurité sociale	1 723,86 €	2 106,90 €
n'acquitte pas de cotisation de sécurité sociale	1 576,25 €	1 926,49 €

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

ERIC BARBIER

Annexes

Annexe n°1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2015.

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 9 690	0	0,00
de 9 690 à 26 764	0,14	1 356,60
de 26 764 à 71 754	0,3	5 638,84
de 71 754 à 151 956	0,41	13 531,78
au-delà de 151 956	0,45	19 610,02

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 4 845	0	0,00
de 4 845 à 13 382	0,14	678,30
de 13 382 à 35 877	0,3	2 819,42
de 35 877 à 75 978	0,41	6 765,89
au-delà de 75 978	0,45	9 805,01

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 423	0	0,00
de 2 423 à 6 691	0,14	339,22
de 6 691 à 17 939	0,3	1 409,78
de 17 939 à 37 989	0,41	3 383,07
au-delà de 37 989	0,45	4 902,63

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 808	0	0,00
de 808 à 2 230	0,14	113,12
de 2 230 à 5 980	0,3	469,92
de 5 980 à 12 663	0,41	1 127,72
au-delà de 12 663	0,45	1 634,24

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 27	0	0,00
de 27 à 73	0,14	3,78
de 73 à 197	0,3	15,46
de 197 à 416	0,41	37,13
au-delà de 416	0,45	53,77

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$